

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°40/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 30	VOTANTS : 37	18 MARS 2022	18 MARS 2022
<b>OBJET :</b> Adhésion de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au Centre régional de l'information géographique (Crige).				
<b>RESUME :</b> Adhésion à l'association régionale qui œuvre au développement de l'information géographique dans la région PACA.				

L'an deux mille vingt-deux,  
le vingt-quatre mars,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard

**PROCURATIONS :**

- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MARIN Bernard à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Considérant** que l'association « CRIGE » est une association qui, depuis sa création en 2000, coordonne l'acquisition, la production et la diffusion d'un grand nombre de données géographiques auprès des collectivités locales en région PACA. Le Crige propose des services géographiques experts qui simplifient l'accès à des fonds de plan numériques et apporte une assistance sur la production, la transformation et l'utilisation des données ainsi que sur les outils d'exploitations ;

**Considérant** que le montant de l'adhésion à cette adhésion s'élève à 2847,70 € TTC ;

L'adhésion à cette association est proposée afin de :

- Contribuer au partage et à la diffusion de données géographiques ;
- Accompagner et apporter un soutien technique sur les usages géographiques du territoire ;
- Organiser des rencontres afin de créer un réseau entre collectivités et entreprises.

**Délibère :**

**Article 1 : Autorise** l'adhésion de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à l'association « Crige» ;

**Article 2 : Dit** que les crédits budgétaires nécessaires seront ouverts pour l'adhésion à l'association « Crige » au Chapitre 011 – Article 6281 du budget principal de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).